

Date de parution

Année 2024  
N°1

Dans ce numéro :

Le mot du maire P1

Les nouveautés P2

Les Rappels P3

Les informations de la Comcom P4-9

Heures d'ouverture et voeux P10

Mairie de Bassignac-le-Bas

# Le petit Bassignacois

## Le mot du maire

- Faut-il s'en étonner ? Rien ne change et en même temps, tout évolue... la situation économique pose toujours question. L'inflation touche durement les plus modestes, la ruralité semble à beaucoup abandonnée par les services publics. Les mairies toujours sollicitées doivent garder le lien avec les administrés et j'oserais dire un lien humain. Et puis des strates supplémentaires sont venues troubler le « paysage » familial département/commune : communautés de communes, syndicats des eaux, syndicats d'électrification. Ce qu'on appelle familièrement le « millefeuille » administratif. Vos élus siègent dans ces différentes instances et défendent vos intérêts ; c'est un rôle bien ancré dans votre conseil municipal.
- Les communautés de communes, véritables « super » communes occupant une place de plus en plus importante dans notre vie quotidienne : l'enfance, la jeunesse, le 3ème âge, les activités culturelles, l'urbanisme etc. Faut-il s'en réjouir ou s'en inquiéter? Les élus communaux qui y siègent ont le devoir de co construire un avenir commun sous la tutelle plus ou moins prégnante d'un Etat pas toujours conscient des difficultés du monde rural. Rien n'est facile, mais il faut être tenace ! En sollicitant les fonds européens, régionaux, départementaux, on peut parvenir à obtenir des résultats satisfaisants, en témoignent les réalisations 2023 :
  - réfection de la nef intérieure de l'église
  - enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du bourg, amélioration de l'éclairage public.

Je voudrais terminer sur une note optimiste en vous disant que la détermination qui m'anime et celle du Conseil Municipal doivent vous permettre de croire dans le maintien d'un cadre de vie agréable.

Jean-Pierre LASSERRE

## Les nouveautés

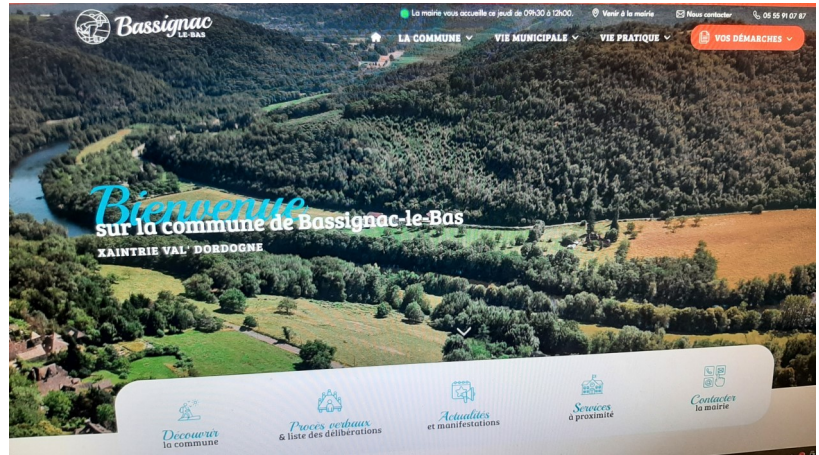
### - Une grande première !

La commune s'est dotée d'un site internet. Il vous permettra de vous tenir informés sur :

- \* les adresses utiles
- \* les démarches administratives
- \* les nouveautés administratives
- \* la vie culturelle et associative de notre territoire.

La navigation y est agréable.

Le site : <https://bassignac-le-bas.fr/>



### - Urbanisme

Un changement profond va affecter les demandes de certificats d'urbanisme (CU) et les demandes de permis de construire.

Quels changements :

- 1– les « services » seront dorénavant payants.
- 2– ce n'est plus la DDT qui instruira les dossiers mais un service dédié de la communauté de communes XVD.
- 3– des zones constructibles et des zones inconstructibles seront définies. Le système qui sera mis en place semble plus restrictif que l'ancien même si cet ancien système (loi R.N.U. Règlement National d'Urbanisme) imposait déjà des restrictions aux nouvelles constructions :
  - pas de constructions nouvelles à plus de 70m d'une zone habitée,
  - pas de constructions à moins de 100m de bâtiments agricoles.

## **URBANISME 2023**

Permis de construire (1)

Bâtiment agricole : 1

Déclarations préalables (3)

Abri de jardin : 1

Pose de panneaux photovoltaïques : 1

Abattage de peupliers : 1

Certificats d'urbanisme (10)

Opérationnels : 2

Informatifs : 8

## Rappels

### - Règlement des prestations de services publics sur Internet

Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer  
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7

#### COMMENT PROCEDER?

La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Dorénavant, payez vos consultations sans vous déplacer et sans envoyer de chèques au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet

- ⇒ Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr)
- ⇒ Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr))
- ⇒ Vous serez automatiquement orienté€ vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP, de la direction générale des Finances Publiques
- ⇒ Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- ⇒ Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie.  
Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.. Une attestation de paiement vous parviendra également par courrier postal.

### - Recensement

#### CHAQUE JEUNE FRANCAIS DE 16 ANS DOIT SE FAIRE RECENSER

**Pour ce faire :** se présenter à la mairie de son domicile, dès ses 16 ans, avec sa carte nationale d'identité et le livret de famille. Un numéro de téléphone et une adresse mail seront demandés.

Son recensement citoyen (*parfois appelé par erreur recensement militaire*) fait, il reçoit une attestation de recensement.

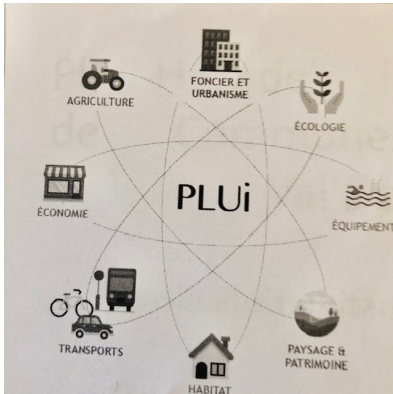
Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (*par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans*).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défenses et citoyenneté (JDC) avant ses 18 ans qui sera en règle vis-à-vis du service national (certificat de participation obligatoire pour la délivrance du permis de conduire).

L'administré pourra ainsi s'inscrire auprès d'une auto-école avant 17 ans (muni de son certificat).

## Informations de la comcom Xaintrie Val'Dordogne

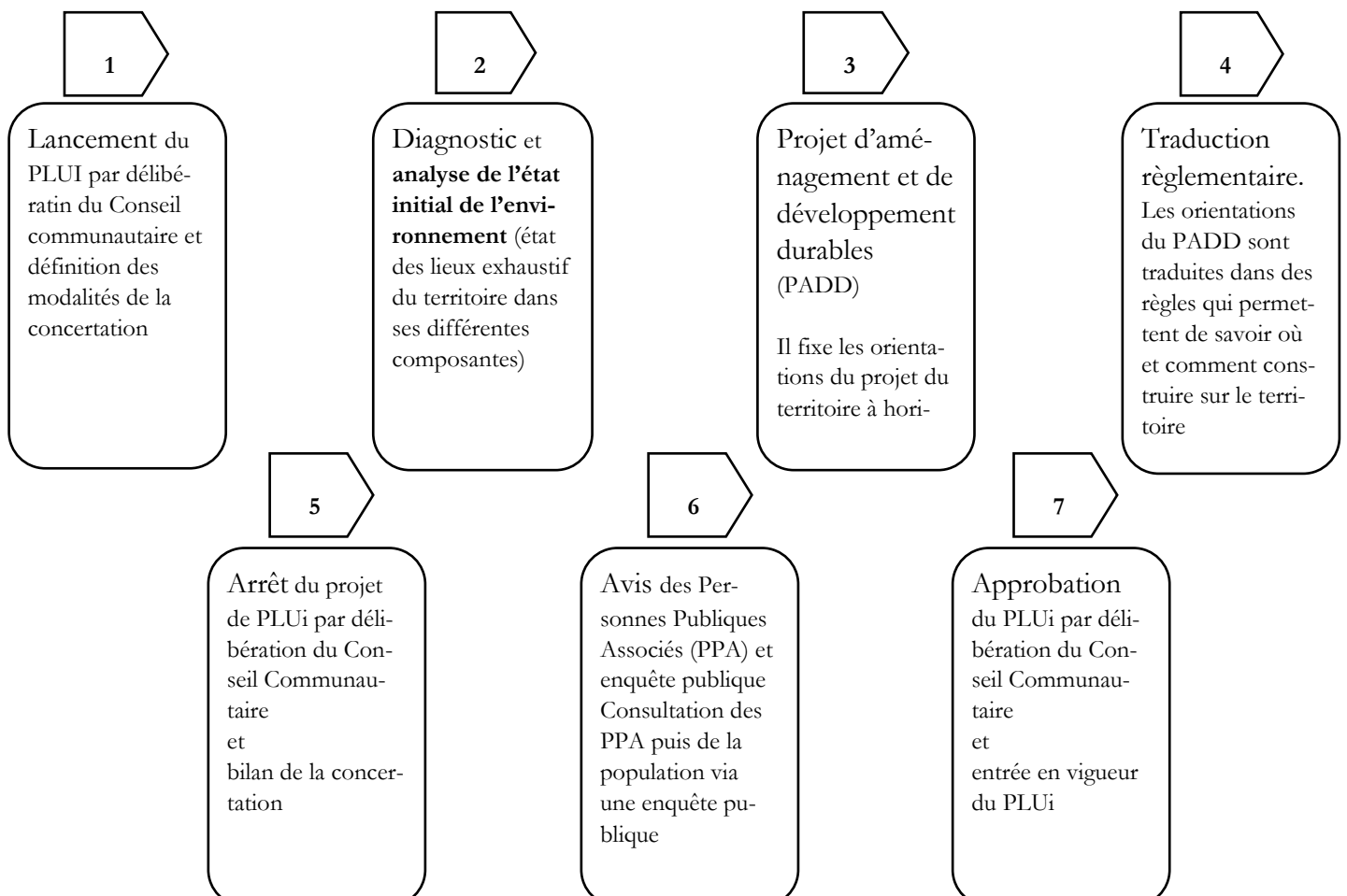
### - PLUi-H de la communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne



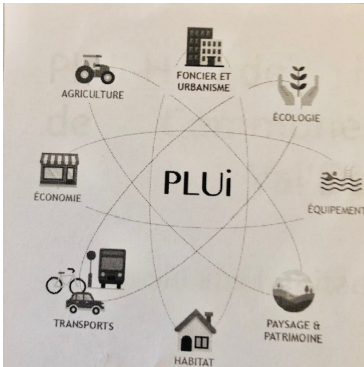
La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'est lancée dans son Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat dont l'ambition générale est de définir collectivement l'avenir de l'ensemble des communes et particulièrement de :

- Accueillir et renforcer la qualité du cadre de vie pour bien vivre ensemble,
- Structurer et diversifier l'économie pour déployer tout le potentiel économique du territoire,
- Développer des projets économes en ressources (énergies, eau et biodiversité),
- Maintenir la ruralité par l'affirmation d'une préservation du potentiel agricole et la prise de conscience du cadre de vie.

C'est le bureau d'étude Cittanova qui est en charge d'élaborer le PLUI-H à l'horizon 2035. en suivant ces grandes étapes .



## - PLUi-H de la communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne (suite)



### Comment serez vous consultés ?

Le PLUi-H définit son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) après avoir approuvé le Diagnostic (SCoT) et fait état des réalités du territoire sous ses multiples thématiques (urbanisme, environnement, paysage, économie, démographie, mobilité..), les élus, en concertation avec les habitants, souhaitent **choisir la trajectoire vers laquelle le territoire s'oriente à l'horizon 2035.**

Dans ce cadre, et compte tenu du rôle fondamental de l'ensemble des acteurs du territoire, Trois journées de rencontres avec les habitants sont organisées les 20, 21, 22 février 2024.

Accompagnés du bureau d'étude Cittanova , l'objectif sera pour les élus d'écouter **les projets de développement territoriaux portés par les entreprises et les habitants OU les pistes d'amélioration du quotidien** pour essayer de les intégrer dans le futur PLUi-H .

### ATELIERS du PLUi-H

Mardi 20 février à 19h Salle polyvalente, La Chapelle Saint Géraud

Mercredi 21 février à 19h Salle polyvalente, Monceaux sur Dordogne

Jeudi 22 février à 19h Salle polyvalente , Servières le Château

Inscription préalable au 05-87-14-09-53 [ingrid.marcelpoil@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:ingrid.marcelpoil@xaintrie-val-dordogne.fr)

Discours : 3mn maximum (pour permettre à chacun d'exposer et permettre l'échange) en précisant votre nom, le lieu du projet, l'enjeu auquel il peut répondre (économie, habitat, mobilité, environnement, etc..)



## **- Mise au point sur le tri à la source des biodéchets à partir du 1/01/2024**

Conformément au droit européen et à la loi « Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire » (AGEC) le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tous les producteurs de déchets (professionnels et particuliers à compter du 01 Janvier 2024. **Il sera donc interdit de déposer ses biodéchets produits dans les sacs noirs d'ordures ménagères.**

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ayant la compétence de la collecte des déchets se positionne sur la gestion de proximité (le COMPOSTAGE) pour éliminer les biodéchets.

### Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

C'est un déchet non dangereux biodégradable de jardin, déchet alimentaire ou de cuisine (épluchure de fruits et légumes, reste de repas , marc de café...).

### Pourquoi traiter ces biodéchets ?

- Les biodéchets compostés seront autant de déchets qui ne passeront pas par la collecte et le traitement, donc qui ne seront pas facturés. Ils représentent 30% de nos ordures ménagères.
- Le Compostage de ces déchets nous permet d'avoir à disposition la matière idéale pour amender fleurs et potager...

La Communauté de Communes participe activement par la location de plusieurs broyeurs pour les végétaux (branchages pour broyat...) ou encore par la vente de composteurs à tarif réduit, et sur les communes plus urbaines par la mise en place de composteurs partagés.

Le pôle Prévention de XVD est d'ores et déjà mobilisé pour répondre aux question de la population en intervenant dans les communes, les marchés et renouvellera ses interventions en 2024.

Pour tous renseignements n'hésitez pas à contacter le Service Technique de la Communauté de Communes au 05.55.28.96.50.

## **INTERVENTION COMPOSTAGE**



La communauté de communes souhaite vous informer qu'une intervention est prévue sur le compostage des biodéchets le **12-03-2024** de **9h à 12h** devant la mairie de Bassignac le bas.

Nous serons à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur le compostage.

Des composteurs seront disponibles à la vente à des tarifs préférentiels. Nous comptons sur votre présence.

- Aides renforcées en 2024 pour les travaux de rénovation énergétique globale

# Améliorons votre habitat !

Bénéficiez d'AIDES pour REHABILITER votre LOGEMENT

§



Propriétaires occupants  
Propriétaires bailleurs

## Des aides renforcées en 2024

*A partir du 1er janvier 2024, l'Etat revalorise les aides pour les travaux de rénovation énergétique globale (chauffage, isolation, ventilation ...).  
En fonction de l'étiquette énergétique initiale du logement, de l'étiquette énergétique atteinte après travaux et des ressources du ménage, la subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) peut dorénavant atteindre jusqu'à 90% du montant HT des travaux !*

Engagée depuis un an par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne avec ses partenaires, l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) permet aux habitants des 30 communes du territoire de bénéficier d'aides pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Elle soutient ainsi les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique et elle finance aussi les travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Enfin, elle accompagne également les propriétaires qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs logements pour les mettre en location.

L'OPAH permet un accompagnement gratuit par un opérateur habitat corrézien spécialisé, SOLIHA, agréé par l'Anah et agréé « Mon accompagnateur Rénov' » par l'Etat.

Ainsi, les propriétaires sont accompagnés tout au long de leur projet permettant de simplifier et sécuriser leurs démarches, ils sont conseillés techniquement sur leur projet par des professionnels indépendants et sont ainsi assurés de bénéficier de toutes les aides disponibles.

## Permanences 2024 Les matinées

02-02-2024 ARGENTAT  
01-03-2024 SAINT PRIVAT  
05-04-2024 ARGENTAT  
03-05-2024 SAINT PRIVAT  
07-06-2024 ARGENTAT  
05-07-2024 SAINT PRIVAT  
02-08-2024 ARGENTAT  
06-09-2024 SAINT PRIVAT  
04-10-2024 ARGENTAT  
08-11-2024 SAINT PRIVAT  
06-12-2024 ARGENTAT

## **- Engagements pour le développement social et de services aux familles**

Le 20 décembre dernier, la comcom Xaintrie Val'Dordogne a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la MSA qui fait suite à celle signée pour 2020-23 .



Cette dernière avait permis de bien évaluer les besoins du territoire pour les années à venir. Et d'identifier 4 grands axes de priorité :

- Consolider une politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Mieux vivre ensemble
- Favoriser l'accès aux droits, aux services et aux logements
- Renforcer la coopération des acteurs

Pour les 4 années à venir et suite aux échanges (Comcom XVD, MSA, CAF et aussi structures et associations locales) ayant précédé la signature de la nouvelle convention, il a été défini un plan d'actions dont voici quelques exemples

### Pour la petite enfance :

- La construction d'un Pôle Enfance-Jeunesse qui remplacera la micro-crèche et permettra d'accueillir les enfants du centre de loisirs dans des locaux plus adaptés
- La promotion du métier d'assistantes maternelles et le développement de Maison d'Assistantes Maternelles pour offrir plus de place en accueil individuel

### Pour la vie sociale :

- L'expérimentation d'un lieu de vie sociale itinérant afin d'aller vers les habitants et notamment dans les zones les plus isolées

### Pour la mobilité :

- Etudier le développement de solutions de mobilités innovantes afin de faciliter les déplacements des habitants

## **Flash**

- La 1ère semaine de Février va voir la mise en chantier de la réfection extérieure de l'église pour un coût total de 21 008.40€

participation des fonds européens de 7 352,94€

participation des fonds départementaux de 9 453,78€

restent 4 201,68€ pour la commune

soit 80% de subventions.



### *Travaux à venir :*

- Une enveloppe de 40 000 € est prévue pour la réfection des points de dégradation de la voie communale.

### *Comité des Fêtes :*

- Concours de BELOTE : Samedi 23 mars 2024
- FETE VOTIVE : Samedi 29 juin 2024

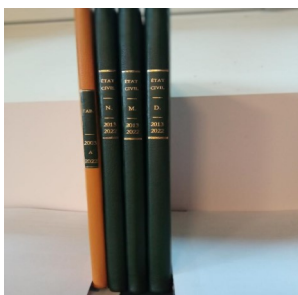
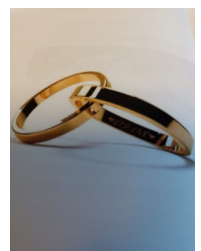
### *Elections Européennes*



le dimanche 09 juin 2024 (un seul tour)

### *Etat Civil*

En 2023 : uniquement un acte de mariage enregistré.



En 2023, la reliure des registres concernant les actes de la décennie 2013-2022 a été réalisée.

## *Heures d'ouverture de la Mairie*

**MARDI : 9 h 30 à 12 h**

**14 h à 17 h**

**JEUDI : 9 h 30 à 12 h**

*Secrétaire de Mairie : Mme Danièle DELPEUCH*

<https://bassignac-le-bas.fr/>

*LE MAIRE , SON CONSEIL MUNICIPAL et le  
PERSONNEL COMMUNAL SONT HEUREUX DE VOUS  
SOUHAITER UNE TRES BELLE ANNÉE 2024*



Bulletin d'information de la commune de Bassignac-le-Bas

Directeur de la publication : Jean-Pierre LASSERRE

Edition et impression : Mairie de Bassignac-le-Bas